

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2696

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, que lors d'une séance tenue le 13 avril 2026, un projet de règlement numéro 2696 *code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal et remplacement du règlement numéro 2500* a été déposé et un avis de motion a été donné pour son adoption éventuelle.

Ce règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, le 27 avril 2026, à 19 heures.

Ce règlement se résume comme suit :

Le présent code s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Ville de Mirabel.

L'objectif poursuivi par le présent code d'éthique et de déontologie est de réunir un ensemble de valeurs et de règles de conduite, partagées par les membres du conseil, concernant l'exercice de leurs fonctions, la prise de décision et leur conduite en tant que représentants des citoyens.

Les valeurs ci-dessous servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité. Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et tous les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- l'honneur rattaché à la fonction.

Également ce code prévoit des règles déontologiques devant guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.

Ces règles doivent avoir pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition de sanctions.

Donné à Mirabel, ce 16 avril 2026

La greffière,
Me Isabelle Bourcier, avocate